

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DU GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC 11 novembre 2010

**CE QU'ON NE VOIT PAS N'EXISTE PAS
CEUX QU'ON NE VOIT PAS N'EXISTENT PAS !**

PRÉAMBULE

C'est par solidarité citoyenne que Québec solidaire de la circonscription de Rouyn-Noranda-Témiscamingue a décidé de présenter un mémoire sur l'exploitation du gaz de Shale aux audiences publiques du BAPE.

Notre circonscription est forte d'une expérience incomparable en matière d'exploitation des « richesses » du sous-sol québécois. La ville de Rouyn-Noranda est née grâce à l'activité minière. Malheureusement, à cette époque, l'absence de normes de protection pour la santé et l'environnement a occasionné la mort et la maladie de plusieurs centaines de travailleurs et de citoyenNEs ainsi que la dévastation et la contamination d'immenses territoires. Comme pour de nombreuses personnes, « Ce qu'on ne voit pas n'existe pas », les cris d'alarme lancés depuis 100 ans par les citoyenNEs de l'Abitibi, soucieux de leur santé et de celle de leurs concitoyenNEs, soucieux d'un respect minimal de l'environnement naturel et soucieux d'une justice sociale et économique, sont restés sans écho.

Depuis 100 ans les Abitibiens subissent :

1. Une loi sur les mines dont la suprématie n'a d'égal que quelques lois divines;
2. Une protection de l'environnement qui n'est qu'un concept sans outil et sans les ressources suffisantes pour en garantir l'application;
3. Des retombées économiques régionales (et provinciales) risibles qui inspirent même les associations minières et l'institut Fraser à proclamer haut et fort et surtout sans gêne que le Québec est le meilleur endroit au monde pour investir dans le secteur minier. En effet, notre bon gouvernement se laisse facilement convaincre que l'impôt prélevé du salaire des travailleurs est la meilleure monnaie d'échange contre la vidange de nos ressources naturelles non renouvelables. Et qui plus est, le nettoyage de leur « vidange » nous est généreusement laissé...

Le lapin de la possibilité d'exploiter des gaz de Shale est sortie de son chapeau pour annoncer la bonne nouvelle aux bons citoyenNEs il n'y a que quelques mois et dès la première manifestation de surprise et d'inquiétude des citoyenNEs qui ont pu commencer à comprendre l'envergure des impacts socio-économico-environnementaux

de cette filière, notre bon gouvernement a annoncé que c'était une source d'énergie inespérée, une opportunité économique incontournable à un point tel que la décision de permettre l'exploration et l'exploitation tous azimuts était déjà prise et irrévocable. L'idée même d'un moratoire est irrecevable. D'ailleurs, des centaines de permis d'exploration avaient déjà été accordés. Ça a fait l'effet d'une montage... (Et j'espère bientôt l'effet Orford...). Notre bon gouvernement était tellement convaincu du bien-fondé de cette exploitation qu'il a cru instantanément les arguments de l'industrie et a sans doute cru que son effort démocratique était suffisant vu qu'il avait consulté de si grandes personnes morales (les compagnies minières et gazières). Il n'était donc pas nécessaire de consulter plus de personnes et surtout le moins possible les personnes humaines qui ont si peu de morale économique.

Quand on fait une petite rétrospective. On découvre que depuis 10 années il se fait de la recherche sur cette exploitation possible, on découvre que la présence de cette ressource était connue, que de l'exploration était faite. On comprend donc que notre bon gouvernement connaissait déjà les possibilités de cette ressource et que depuis une dizaine d'années il était attentif au lobby de l'industrie. Ainsi depuis plusieurs années les ministres savent (le prétendent-ils du moins?), les industries savent et quelques rares citoyenNEs (trop peu nombreux pour être entenduEs) se rendent compte qu'il se prépare quelque chose. Plusieurs questions sans réponses se posent :

- Qu'ont compris nos élus que leurs électeurs semblent incapables de comprendre?

Cette richesse collective non renouvelable est là depuis des millions d'années et ne s'envolera pas le temps d'une vraie consultation publique démocratique, bien au contraire, elle prendra de la valeur.

- Que cache cet empressement à dilapider cette ressource en faisant tout pour que les citoyenNEs n'aient pas l'information objective requise pour se faire une opinion juste vis-à-vis de cette exploitation?
- Quels sont les arguments des lobbys qui sont si convaincants? Sont-ce les mêmes que dans le secteur de la construction (ah oui! J'oubliais! Impossible, ce sont des personnes morales)?
- Des promesses ont-elles été faites et en échange de quoi?
- Pourquoi ce gouvernement a-t-il l'habitude de demander à ses citoyenNEs des consentements préalables pour des situations issues de faits accomplis?

Si ce gaz a tant de valeur, il vaut sûrement la peine de permettre aux citoyenNEs du Québec d'en connaître la véritable valeur et surtout la valeur globale (incluant les impacts environnementaux et sociaux)

Les Québécois et les Québécoises connaissent l'existence des gaz de Shale depuis le mois de mai 2010, la technologie pour les extraire en est à ses premiers balbutiements

et de l'aveu même du ministre Arcand, «*Les gaz de schiste on connaît pas ça...*». Or plutôt que d'initier une démarche démocratique d'information et une consultation objective, le «*garnement*» a réagi à la grogne croissante de ses électeurs par une consultation improvisée d'une durée de 4 mois via le BAPE. Il va sans dire que cette audience presto privera les Québécois et les Québécoises des études scientifiques pertinentes et des contre-expertises minimales.

Pourtant, tous les Québécois et les Québécoises connaissent l'existence du cochon depuis leur naissance et dans le cas le «*garnement*» a accordé 15 mois à la commission d'enquête sur la production porcine

C'est normalement quand les enjeux ont été cernés, étudiés et contre-expertisés, qu'une commission peut décernement aller en audience et permettre au public de questionner avec rigueur les acteurs et les experts. Quand cette phase dite «*d'information*» est terminée, alors seulement on peut demander au public de mettre par écrit dans des mémoires des opinions et avis fondés sur des bases factuelles, au lieu de récolter une brochette d'opinions plus ou moins fondées, qu'on peut facilement opposer les unes aux autres.

En plus de ne connaître que très peu de choses sur les gaz de Shale, ce qui en est le plus connu est très inquiétant :

- Incidents environnementaux importants un peu partout sur la planète;
- Multiplication de ces incidents plus près de chez nous en Pennsylvanie;
- Contamination des sols;
- Contamination des eaux souterraines;
- Contamination des nappes phréatiques et des puits d'eau potable;
- Destruction de l'environnement humain et social de centaines de citoyenNEs;
- L'État de New York a imposé un moratoire sur l'extraction de cette ressource, la Pennsylvanie et plusieurs autres états s'apprêtent à faire de même;
- Etc.

Que faut-il de plus pour appliquer le principe de base de «*précaution*» qui s'applique devant ce genre de situation? Surtout que le temps requis pour les expertises nécessaires ne fera perdre aucune valeur à cette ressource bien au contraire.

Hélas! notre bon gouvernement précipite ses démarches de promotion de cette activité et multipliant la distribution des permis d'exploration avant que soit modifié sa loi sur les mines (enfin, on devrait plutôt dire la loi DES mines) tant dénoncées par les citoyenNEs soucieux de justice économique et sociale.

Comme dans le cas de l'industrie minière cette précipitation amène les Québécois et les Québécoises devant un fait accompli et la complicité gouvernement-industrie met alors tout en œuvre pour démontrer qu'il est trop tard pour reculer, qu'il y a trop d'argent d'engagé et que l'industrie va poursuivre le gouvernement s'il y a reculé. Fiction direz-

vous! Seulement 4 mois après la manifestation publique des premières inquiétudes sur l'exploitation des gaz de Shale on lisait :

«Gaz de schiste - L'industrie pourrait poursuivre Québec

Alexandre Shields 30 septembre 2010

André Caillé a beau avoir été conspué à chacune des trois soirées d'information organisées par l'Association pétrolière et gazière du Québec, il ne juge pas que l'exercice a été un échec. Selon lui, « les réponses ont été fournies » à ceux qui ont posé des questions. Et sa réplique aux nombreuses demandes de moratoire sur l'exploration gazière sonne comme une mise en garde: ce serait une grave erreur qui pourrait engendrer des poursuites.»

Une autre réalité qui dépasse la fiction, le ministre de **l'Environnement** (eh oui! Monsieur Arcand, le même qui a déclaré : « *Les gaz de schiste on connaît pas ça...*») se porte ouvertement à la défense de cette exploitation bien que ce soit le type d'exploitation le plus pointé du doigt pour ses frasques environnementales des dernières années.

En Abitibi on vit avec ce type de comportement depuis 100 ans et la complicité gouvernement-industrie y est de plus en plus apparente. Cette situation est maintenue à grâce à la loi sur les mines.

Avec l'apparition d'une possibilité d'exploitation des gaz de Shale dans la vallée du St-Laurent, les citoyenNEs du centre du Québec viennent de découvrir les vices de la loi sur les mines. Une citoyenne s'est réveillée un beau matin avec une foreuse à 250 mètres de sa résidence. En Abitibi, non seulement les minières ont déjà foré sans avis directement dans les cours des citoyens, la loi leur permet d'exproprier les citoyens pour permettre leur installation. Pas il y a 50 ans, il y a moins de 2 ans Osisko a déménagé 200 maisons des la ville de Malartic avant l'autorisation du gouvernement et avant même les audiences du BAPE. De plus, un résident a été exproprié.

Québec solidaire demande un moratoire sur l'exploration et sur l'exploitation du gaz de Shale sur tout le territoire du Québec et demande que l'ensemble de la loi sur les mines soit révisé et non seulement un nouveau chapitre sur les gaz de Shale. La révision devra intégrer minimalement les recommandations qui vont suivre.

Au premier plan, les minières et les gazières ne sont pas à blâmer, leur mission étant de maximiser les profits dans les paramètres qui sont définis par les gouvernements. Or, au Québec, nos gouvernements successifs, par le «Free Mining», ont établi la suprématie du droit minier sur les droits de tous les autres utilisateurs du territoire québécois.

Le but de la Loi est clair : « *La présente loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains...* ». L'ensemble de la réglementation ne présentait autrefois que très peu de balises et encore aujourd'hui, en 2010, malgré l'évidence de la nécessité d'un changement dans l'exploitation des richesses naturelles et bien qu'il apporte quelques timides redressements, le projet de loi 79 persiste à accorder davantage de privilèges à l'industrie plutôt qu'à l'encadrer dans l'esprit d'un développement durable, en maximisant les retombées à l'ensemble des citoyenNEs de la région et du Québec.

Les richesses naturelles sont un bien collectif et leur cueillette doit être encadrée de façon à maximiser les retombées économiques et contribuer à l'amélioration de l'environnement social tout en minimisant leur impact à l'environnement naturel. Cela est d'autant plus important dans le cas du minerai que cette richesse n'est pas renouvelable. Les retombées économiques de l'activité minière doivent donc impérativement contribuer à consolider et à bonifier les infrastructures régionales pour permettre le développement des autres secteurs d'activités économiques qui devront prendre la relève quand l'exploitation minière cessera inévitablement.

C'est lorsque l'activité minière est en effervescence qu'il faut en maximiser les retombées et en planifier le déclin.

Le rôle d'un gouvernement responsable envers les richesses collectives est d'encadrer leur exploitation de façon à maximiser l'enrichissement collectif dans les périodes où la ressource, le minerai dans le cas qui nous concerne ici, est à haute valeur et de faciliter l'activité minière dans la période où son cours est faible, cela dans l'optique de maintenir l'activité et l'expertise en harmonie avec toute démarche de développement durable. Dans les deux cas, les droits collectifs des citoyenNEs et des travailleurs et travailleuses doivent être respectés (santé, tissu social, qualité de vie, etc.) et l'environnement naturel doit être protégé et restauré.

En vertu de ce qui précède, le gouvernement doit donc établir clairement les paramètres relatifs à l'activité minière et gazière au Québec, les règles du jeu en fait. Une fois ces règles établies et connues, les minières pourront évaluer la rentabilité des projets. Il ne faut pas oublier que les minières n'ont qu'une considération : la rentabilité de l'activité. Cette rentabilité est calculée à partir des principaux paramètres suivants :

- Coût d'exploration
- Coût des infrastructures
- Coût d'exploitation
- Coût du minerai ou du gaz
- Coût relatif à la protection de l'environnement durant l'exploitation
- Coût de financement
- Coût relié à la fiscalité
- Coût relié aux contraintes politiques
- Coût relié aux aspects sociaux
- Coût de fermeture et de restauration du site
- Et un certain facteur de risque

Or, la Loi sur les mines ne permet pas au gouvernement de jouer son rôle et le projet de loi ne corrige pas la situation actuelle à ce chapitre.

Un nombre important de questions subsistent et certaines façons de faire ne nous conviennent pas quand on parle notamment du pouvoir des citoyenNEs sur le développement de leur communauté tant au plan social qu'économique, de la prise en compte de la pérennité de la ressource et de l'attrait d'une région pour les générations actuelles et à venir, des bénéfices financiers réels pour la région et le Québec, de la reconnaissance d'une voix à accorder aux peuples autochtones dans tout projet de développement sur des territoires communs, de la notion de développement durable, de la facture environnementale globale, des risques pour la quantité d'eau utilisée, la qualité de l'eau rejetée, du style de développement de type boom minier qui a abouti à la dévitalisation d'une multitude de communautés après le départ des minières (pour n'en nommer que quelques-unes, pensons à Normétal, à Duparquet, Malartic, Joutel, et dans d'autres régions à Gagnon, Fermont, Shefferville, etc.

LE CITOYEN AU CENTRE DES DÉCISIONS

«Droit minier, droit suprême!»

Le fait que les résidentEs d'une communauté puissent être déracinés parce que le droit minier prime sur le droit à la propriété privée et les droits des Premières Nations est inacceptable dans un pays qui se dit démocrate. Que penser alors du déménagement de résidents amorcé avant l'autorisation du projet comme cela s'est produit à Malartic par la mine Osisko? Le sentiment d'impuissance ressenti face aux minières est fondé. Plus surprenant encore, le fait que ces impacts humains majeurs ne fassent pas partie des projets comme tels et, par conséquent, ne fassent pas partie des études d'impact.

Le projet de loi 79 impose l'obligation aux promoteurs miniers d'informer les propriétaires privés et les locataires fonciers de l'acquisition de nouveaux *claims* sur le territoire de ces derniers.

PROPOSITION 1 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que l'obligation d'informer les propriétaires privés et les locataires fonciers de l'acquisition de nouveaux *claims* sur le territoire de ces derniers s'étende aux municipalités, aux instances régionales concernées et aux nations autochtones.

Autoriser l'exploration dans un secteur donné mène inévitablement vers la presque impossibilité de refuser l'exploitation sur ce même territoire.

Afin d'éviter la perte d'objectivité au sujet de l'approbation d'un projet d'exploration à cause des dépenses déjà encourues en exploration, la population de la municipalité concernée, de la région et les peuples autochtones doivent donc être consultés au

stade de l'exploration et non de l'exploitation. Si ces communautés acceptent que de l'exploration se fasse sur un territoire donné, les paramètres du type d'exploitation possible et du type de restauration nécessaire sur ce territoire devront être déterminés au préalable. Si les communautés se réservent le droit de refuser une exploitation pour des raisons inconnues au moment de l'entente, des modalités de dédommagement pour les frais d'exploration devront être prévues. Notons qu'actuellement, les contribuables paient déjà plus de 50 % les dépenses d'exploration.

PROPOSITION 2 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande :

- **que soit éliminée la possibilité d'exproprier des citoyens à l'étape de l'exploration minière;**
- **qu'une autorisation écrite des propriétaires privés et des locataires fonciers soit émise avant que tout travail d'exploration minière soit exécuté sur leurs terrains;**
- **que les consultations publiques soient tenues au stade de l'exploration et non de l'exploitation;**
- **qu'une aide juridique soit garantie aux citoyens afin qu'ils puissent être informés de leurs droits lorsqu'ils négocient des ententes de vente ou de déménagement de leurs résidences et de leurs biens (par exemple, avec l'ajout à la loi d'une garantie de 20 heures d'aide juridique pour chaque citoyen concerné);**
- **que la loi sur les mines soit assujettie aux pouvoirs des municipalités et MRC en vertu de leurs schémas d'aménagement.**

Les Québécois et les Québécoises ainsi que les peuples autochtones sont propriétaire des ressources naturelles du Québec

Comme ce sont les Québécois et les Québécoises ainsi que les peuples autochtones qui sont propriétaire des ressources naturelles du Québec ils doivent donc être les premiers bénéficiaires des revenus de ces ressources. Or la loi sur les mines et les politiques gouvernementales actuelles sont tout à fait à contre-courant de ce principe.

Lorsque le gouvernement soutient que l'activité minière et gazière crée de la richesse, il évite de mentionner que dans l'état actuel des choses cette richesse va à l'industrie et non aux citoyens.

PROPOSITION 3 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que les compagnies qui exploitent les richesses naturelles du Québec soient détenues au minimum 51 % par l'État Québécois.

LES REDEVANCES

«Québec, le meilleur endroit au monde où aller cueillir les richesses naturelles!»

La fiscalité actuelle envers les compagnies et les mines appauvrit le Québec et fait porter le fardeau des services publics à 85 % sur le dos des contribuables alors qu'il était partagé à moitié-moitié il y a 25 ans. Dans le cas du secteur minier qui évacue du sol québécois une richesse collective non renouvelable, la fiscalité actuelle et le prix de vente du minerai illustrent une irresponsabilité gouvernementale incompréhensible.

Non seulement les minières paient en impôts sur leur profit un pourcentage moindre qu'un salarié qui gagne 20 000 \$, mais en plus, elles ne paient pour ainsi dire rien pour le minerai.

Aucune mesure précise n'est spécifiée dans le projet de loi 79 quant à l'exigence de redevances pour compenser la perte des ressources minérales non renouvelables de la région et du Québec.

En effet, les redevances actuelles prévues dans la Loi sur les droits miniers (qui constituent le prix que le gouvernement demande en échange du minerai) est établi à 12 % des profits et est déductible d'impôt, donc sa valeur réelle est de 8,3 %. Le projet de loi n'en fait pas mention bien que dans le dernier discours sur le budget, le gouvernement ait annoncé la majoration des redevances à 20 %, toujours déductibles d'impôt, ce qui correspond donc à 13,8 % des profits. Quand on sait que les redevances sur les sables bitumineux en Alberta qui étaient à 50 % l'an passé sont maintenant fixées à 38 %, et qu'en Norvège sur les gaz de schistes elles sont de 77 %, on peut affirmer que le minerai est donc pour ainsi dire gracieusement donné aux minières (dont la majorité des actionnaires est hors Québec).

Il n'est donc pas surprenant d'entendre l'institut Fraser proclamer pour la troisième année d'affilée : « *Le Québec est le meilleur endroit au monde pour l'exploration et le développement minier* ». Pourtant, les mêmes minières exploitent ce même type de ressources naturelles en Afrique et en Amérique du Sud où les salaires sont jusqu'à 100 fois inférieurs et où les exigences environnementales sont presque inexistantes. C'est vrai que dans certains de ce pays, elles doivent se payer des armées de mercenaires pour se protéger des citoyens qui contestent leur pillage.

Dans son rapport de l'an passé, le vérificateur général du Québec a affirmé : « *Les compagnies bénéficient de plusieurs mesures et allocations qui leur permettent de réduire leur profit, voire même de le ramener à zéro* ». Cette situation permet aux minières non seulement de se soustraire au paiement d'impôt mais aussi au paiement, à travers les droits miniers, du minerai qu'elles retirent de notre sous-sol.

PROPOSITION 4 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande qu'une redevance de 5 % sur la valeur brute extraite soit perçue par l'État, comme cela se fait sous d'autres juridictions canadiennes et dans plusieurs autres pays, et que le droit minier soit relevé à 20%.

Ce scénario garantit un minimum d'enrichissement collectif pour les citoyenNEs de la région, du Québec et pour les communautés autochtones et les protège des manipulations fiscales qui visent le camouflage des profits en privant l'État et ses citoyenNEs des revenus de l'impôt et des droits miniers. De plus, ce scénario ne met aucune exploitation en péril étant donné qu'une minière qui ne fait pas de profit ne paiera ni impôt ni droit minier.

La nouvelle loi devrait prévoir un juste partage des redevances sur les droits miniers entre les municipalités, la région et les Premières Nations dans des fonds régionaux de développement durable visant à consolider les infrastructures des autres secteurs d'activités de la région, principalement ceux des richesses renouvelables telles l'agriculture, la forêt, l'énergie, le tourisme. Le transport étant une infrastructure transversale essentielle à tous les autres secteurs d'activité doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'ENVIRONNEMENT

«On laisse les lapins surveiller la laitue...»

Contrôle et suivi environnemental

PROPOSITION 5 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi redonne au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les pleines responsabilités en matière de contrôle et de suivi environnemental des projets miniers et cela pour l'ensemble du processus, de l'exploration à la restauration complète des sites, en incluant toutes les interventions d'exploration hors site.

PROPOSITION 6 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi corrige la déficience des inspections sur le territoire en augmentant les ressources du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF) spécifiques aux activités minières et en facturant ce service aux entreprises selon le principe de «l'utilisateur-payeur» si cher à notre gouvernement actuel. Les mécanismes actuels d’autocontrôle demandés aux minières par manque de ressources à l’inspection sont à proscrire dans le cas des richesses naturelles. C’est comme laisser les lapins surveiller la laitue.

Restauration des sites miniers

Historiquement, l’activité minière en Abitibi-Témiscamingue au cours des 100 dernières années a mené certes à des enrichissements individuels mais résulte surtout en un appauvrissement collectif par la perte de minerais non renouvelables, par la dévitalisation d’une multitude de villes et villages et surtout par la contamination sévère de dizaines de parcs à résidus et de cours d’eau.

Aujourd’hui, suite à la persévérance de citoyenNEs engagés et soucieux de l’avenir de la région et des citoyenNEs qui l’habitent et face aux résultats d’études sur la santé des travailleurs et travailleuses, des résidentEs, de la faune et de la flore, bien que timidement, des normes plus sévères ont été établies et des technologies environnementales se sont développées pour répondre à ces nouvelles exigences.

Par contre, les normes sont encore parsemées d’imprécisions et de lacunes et les minières peuvent encore en 2010 abandonner un site contaminé en faisant faillite ou encore comme l’a fait Barrick Gold il y a quatre ans en vendant un site contaminé à une autre minière moribonde qui a fait faillite pour ensuite refiler la facture aux contribuables.

Aujourd’hui, les citoyenNEs contribuent à plus de 50 % pour les dépenses qui se font en exploration, les minières empochent tous les revenus sans payer pour le minerai évacué du sous-sol de notre région (le droit minier correspond à 3 % de la valeur du minerai) et les contribuables paient pour le contrôle environnemental et pour la décontamination des parcs abandonnés.

Le projet de loi propose que les montants d’argent déposés en fidéicommiss pour garantir la restauration du site passent de 70 % des coûts estimés à 100 %.

PROPOSITION 7 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que ces garanties ne concernent pas uniquement, comme c’est le cas actuellement, les haldes à stérile et les parcs à résidus. Ces garanties doivent couvrir l’ensemble du site (résidus miniers, routes, bâtiments, bassins de rétention, fosse à ciel ouvert) et des dommages collatéraux socioéconomiques lorsqu’il est prévisible que la fermeture de la mine entraîne la dévitalisation d’une ville ou d’un village à proximité comme ce sera le cas pour Malartic après le départ de la minière Osisko.

PROPOSITION 8 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que le plan de restauration et l’évaluation des coûts de la restauration du site soient analysés et approuvés par le MDDEP avant les audiences publiques et avant le processus d’émission du certificat d’autorisation.

PROPOSITION 9 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la mise en garantie soit faite à 50 % avant le début des travaux et que le reste soit provisionné à tous les 6 mois en vertu des travaux qui seront faits les 6 mois suivants et en parfaite concordance avec les coûts qui seraient nécessaires pour restaurer le site si la mine cessait ses activités durant cette période.

Dans le cas des gaz de Shale, la mise en garantie doit inclure une provision pour d’éventuelles réparations aux puits qui seront abandonnés après leur arrêt de production.

En résumé : respecter le rapport du vérificateur général du Québec qui recommande que l’état québécois dispose, en tout temps, de versements de garanties suffisantes pour restaurer l’ensemble des sites affectés aux frais de l’entreprise et non aux frais des contribuables.

Restauration des sites miniers abandonnés

Actuellement, selon le rapport du vérificateur général, la restauration des sites miniers abandonnés coûterait 265 M\$ et les garanties non déposées pour les sites des mines actuelles se chiffrent à 250 M\$.

Il serait indécent que pendant la période d’hyperactivité et d’hyperprofits que traversent actuellement les minières, ce soient les contribuables qui paient pour la restauration des sites contaminés par cette industrie.

PROPOSITION 10 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande la mise en place d’un fonds spécifique à la restauration des sites abandonnés. Ce fonds serait alimenté par l’industrie minière à partir du minerai extrait. Pour une période de 15 années, 1 % de la valeur brute de tout minerai extrait serait versé dans ce fonds et le gouvernement assumerait la différence si les sommes perçues ne réussissaient pas à couvrir tous les coûts.

L’EXPLOITATION À CIEL OUVERT

«Et si nos chirurgiens avaient le même comportement...»

L’exploitation d’une mine à ciel ouvert (pour les gisements à fort tonnage/faible teneur) entraîne l’excavation et le déplacement de 60 fois plus de matière (roches, minéraux, métaux, produits chimiques, etc.) qu’une mine souterraine. Ce déplacement de matière crée une fosse gigantesque et une montagne de résidus encore plus gigantesque. Lorsqu’une minière considère qu’il n’est pas rentable d’extraire le minerai de façon souterraine, elle propose une exploitation à ciel ouvert qui lui permet de faire un grand trou et une montagne de résidus pour extraire une très petite quantité de métaux précieux et de laisser tout ça dans cet état après la fermeture de la mine.

Une chance que dans notre système de santé, les chirurgiens n’ont pas encore ce type de comportement!

Aux fins d’illustration, le projet d’Osisko à Malartic laissera une fosse d’une longueur de 2 km et d’une profondeur de 400 mètres (4 fois la profondeur de la chute du Niagara) en plus d’une montagne de roches d’une longueur de 3 km et d’une hauteur de 100 mètres. Et de cette dévastation, on vendra en or un volume qui peut entrer dans une remorque de location «U-Haul» de 9 m³. Une superficie de plus de 12 km² sera soustraite à la nature et à tout autre futur usage.

Tous les chasseurs de notre région doivent se plier à une réglementation environnementale qui exige qu’à leur départ de leur territoire de chasse tout doit être remis dans le même état (évacuation de toutes les installations et remplissage des trous pour services sanitaires ou autres). La loi actuelle permet aux minières de creuser des trous de plusieurs km², de léguer des montagnes de roche et des parcs à résidus de plusieurs dizaines de kilomètres carrés et en laissant le site dans cet état avec seulement quelques interventions cosmétiques aux abords des villes et des mesures environnementales se limitant à protéger les effluents.

Quel paradoxe entre le message social véhiculé par ce comportement, permis par nos élus, et la nécessité d’éducation populaire vis-à-vis la protection de l’environnement et le développement durable.

Le projet de loi 79 ne prévoit aucune mesure pour réformer les pratiques en matière d'exploitation à ciel ouvert.

PROPOSITION 11 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que la nouvelle loi interdise l'exploitation de nouvelles mines à ciel ouvert de type « fort tonnage/faible teneur » tant qu'il ne se sera pas tenu un débat public objectif, transparent et démocratique sur ce type d'exploitation au Québec et dans les régions affectées.

PROPOSITION 12 – L'association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que, dans le cas où ce type d'exploitation serait autorisé, la restauration complète des fosses fasse partie intégrante des projets proposés et du plan global de restauration.

Dans le cas de l'exploitation de la minière Osisko à Malartic, le remplissage de la fosse ne réduirait que de 10 % les profits de l'entreprise, prolongerait de 6 ans les emplois de plus de 200 travailleurs, permettrait le développement d'une expertise en restauration et remettrait le site en état pour d'autres usages. N'est-ce pas là un choix plus logique pour les retombées régionales et qui cadre mieux dans une perspective de développement durable?

L'URANIUM

« De futures minières actives ou radioactives? »

Les seules nouvelles mesures touchant l'uranium dans le projet de loi 79 concernent les éléments suivants :

- L'obligation d'informer le ministre (des Ressources Naturelles et de la Faune et non de l'Environnement!) s'il y a découverte de substances minérales contenant plus de 0,05 % d'uranium (art 81.1).
- L'indication que le gouvernement peut prescrire des mesures de sécurité pour les substances contenant ces taux (art. 26.0.1).
- L'obligation des exploitants de ce type de substances à se conformer auxdites mesures de sécurité qui peuvent éventuellement leur être imposées.

Ces mesures n'amènent aucune solution permettant de pallier le potentiel de dangerosité de ce type d'exploitation et rien dans le projet de loi ne permet d'apaiser les inquiétudes ou de répondre aux attentes de la majorité de citoyens du Québec qui connaissent les risques de ces activités, risques lors de l'exploration, de l'exploitation, ses dommages radioactifs permanents sur d'immenses territoires, et surtout ses risques documentés sur la santé humaine et de la faune.

PROPOSITION 13 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande un moratoire sur l’exploration et l’exploitation de l’uranium au Québec afin de faire suite aux demandes répétées de représentants du Parti Québécois, du Bloc Québécois ainsi que d’une douzaine d’organismes environnementaux et d’une quinzaine de municipalités et de conseils de bandes autochtones directement affectés par des projets d’exploration uranifère et représentant, collectivement, près de 75 000 citoyenNEs au Québec. En ce sens, suivre l’exemple de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse qui ont déjà établi des moratoires sur ce type d’exploitation minière.

PROPOSITION 14 – L’association de la circonscription de Rouyn-Noranda du parti Québec solidaire recommande que le gouvernement cesse de soutenir l’exploitation de l’uranium au Québec à coup de dizaines de millions de dollars par année et qu’il consacre ces sommes d’argent au développement de sources d’énergie alternatives renouvelables.